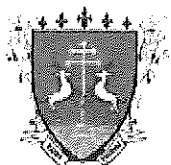


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

Conseillers : 19
Présents : 12
Votants : 17

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2023.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, E. DAVID, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, P. LEFEUVRE, P. BOUILLAND.

Absente : M. FAURE

Excusés : A. AUBIN, G. LERAY, G. BERTHELOT, S. LE TROADEC, A. BUARD, S. ALLORY.

Pouvoirs : A. AUBIN à L. CITEAU, G. LERAY à R. PIEL, G. BERTHELOT à D. MOIZAN, S. LE TROADEC à AM. PERRAULT, A. BUARD à J. CLERMONT.

Secrétaire de séance : R. PIEL

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un(e) secrétaire de séance. Monsieur Rémi PIEL accepte d'assurer cette fonction. Il est donc désigné secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ **VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- ✓ Sollicitation des fonds de concours communautaire pour la maison de santé
- ✓ Ouverture d'une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux
- ✓ Délibération « annule et remplace » acquisition terrain SALMON lotissement Trevidec
- ✓ Avis d'enquête publique restauration des milieux aquatiques Unité de Gestion Vilaine Ouest
- ✓ Travaux d'effacement de réseaux rue du Clos Louët
- ✓ Suppression emploi d'adjoint technique territorial principal de première classe
- ✓ Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux
- ✓ Prévention des feux de forêt et d'aires naturelles et classement de 13 nouvelles communes comme sensibles aux risques d'incendie de forêts, bois et landes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ DÉLIBÉRATIONS

**2023-044 SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE THÉMATIQUE
-MAISON DE SANTÉ-**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du pacte fiscal et financier voté pour la période 2022-2026 par Brocéliande Communauté, une enveloppe de 88 685 euros a été allouée à Saint Thurial. Il propose donc de la solliciter dans son intégralité au titre de la rubrique « secteur sanitaire et social » pour la maison de santé pluridisciplinaire rue de la Chèze, sur la base du plan de financement ci-dessous.

Ce projet a pour objectif de réunir en un lieu unique différents praticiens de la santé (ostéopathe, kinésithérapeute, podologue, psychologue, cabinet infirmier et médecin), en collaboration avec le promoteur (CREADIMM Santé) et l'architecte (GUMIAUX et GOMBEAUX).

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Frais de géomètre	2 250.00 €	Brocéliande Communauté -Fonds de Concours thématique	88 685.00 €
Acquisition de locaux en VEFA	292 708.00 €	Autofinancement	313 291.00 €
Travaux d'aménagement	107 018.00 €		
TOTAL	401 976.00 €	TOTAL	401 976.00 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours communautaire à hauteur de 88 685 euros.

**2023-045 OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le décret du 26 décembre 2022, n°2022-1652 relatif aux modalités de l'enquête publique portant recensement des chemins ruraux,

Vu l'article L161-6-1 du Code rural relatif au recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune par délibération,

Vu l'article R.161-11-1 du Code rural relatif à l'enquête publique pour cause d'utilité publique ;

Vu l'article R161-11-2 du Code rural relatif à la durée de l'enquête publique qui énonce que l'enquête ne peut être inférieure à quinze jours ni supérieure à dix-huit mois ;

Vu l'article R161-11-3 du Code rural relatif à l'expiration de l'enquête publique ;

L'adjointe à l'urbanisme, Madame L. CITEAU, rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Thurial souhaite procéder au recensement de ses chemins ruraux en vue de faire passer certains chemins d'exploitations en chemins ruraux donc dans le domaine privé communal. Ce recensement apparaît comme substantiel puisque la plupart de ces chemins sont entretenus par la commune depuis de nombreuses années : leur classement dans le domaine privé communal est donc de droit.

Cette régularisation peut se faire par délibération du conseil municipal grâce à la loi 3DS, qui donne désormais la possibilité aux municipalités de décider du recensement de ces chemins par ce biais. Cette délibération a pour effet de suspendre le délai de prescription pour l'acquisition des

parcelles comportant ces chemins. La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa.

Madame L. CITEAU expose par ailleurs que le recensement nécessite la mise en place d'une enquête publique sous les formes fixées par le titre Ier du livre Ier du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Par dérogation aux enquêtes publiques habituelles, c'est le Maire, et non le préfet, qui se charge de désigner le commissaire enquêteur par arrêté.

En conséquence, Madame L. CITEAU a rencontré la commissaire enquêteur qui sera désignée par arrêté municipal du Maire, avec qui elle a fixé les modalités de l'enquête publique. Cette dernière se déroulera du 19 juin 2023 à 9h30 au 6 juillet 2023 à 12h00. Les intéressés pourront consulter le dossier et formuler des observations auprès de la commissaire enquêteur Madame Annick LIVERNEAUX aux dates suivantes en mairie de Saint-Thurial :

- Le lundi 19 juin 2023 de 9h30 à 12h en salle du conseil.
- Le mercredi 28 juin 2023 de 9h30 à 12h en salle du conseil.
- Le jeudi 6 juillet 2023 de 9h30 à 12h en salle du conseil.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- D'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;
- D'approuver le lancement de l'enquête publique durant la période du 19 juin 2023 à 9h30 au 6 juillet 2023 à 12h ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour désigner la commissaire-enquêteur ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette enquête publique.

2023-046 ACQUISITION DE PARCELLE ZS 87 ET SERVITUDE PARCELLE ZS 67

-LOTISSEMENT TREVIDEC-

[ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n°2022-068]

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle que dans le cadre du projet de lotissement de Trévidec, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZS 87 pour une surface de 3 495 mètres carrés. Elle expose que la parcelle concernée est en zone 2AU et que le prix conseillé par les domaines est de 20€/m². Il est rappelé que la commune a acheté dans ce secteur une parcelle classée en zone 1AU en 2021 au prix de 10€/m², sachant que le prix estimé par les domaines à l'époque était de 4,3 € le m². Vu l'avis des domaines et tenant compte de la demande des propriétaires de réaliser une clôture en grillage rigide et plaque béton en limite de division, il est proposé de fixer le prix d'acquisition à 34 950 euros (soit 10€ le m²) hors frais de notaire pour une surface de 3495 mètres carrés.

D'autre part, Madame L. CITEAU précise que dans le cadre du projet de lotissement à Trévidec, il sera nécessaire de prévoir le raccordement des habitations voisines du lotissement au réseau d'assainissement. A cet effet, une servitude pour raccorder le lotissement au réseau d'assainissement est proposée sur la parcelle ZS 67.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle ZS 87 pour une surface de 3495 mètres carrés pour un montant de 34 950 euros ;
- valide la création d'une servitude de réseaux sur la parcelle ZS 67 ;

-autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes, notamment la signature du compromis et de l'acte authentique de vente portant sur l'acquisition par la commune de cette parcelle, ainsi que le règlement des frais d'acte et de géomètre en découlant.

**2023-047 PROGRAMME DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR
LE TERRITOIRE DE L'UNITE DE GESTION VILAINE OUEST
-AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL-**

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement et afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 kilomètres. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

La commune est invitée par délibération à émettre un avis sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et une abstention (L. CITEAU), approuve la mise en œuvre des travaux précités.

2023-048 TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE DU CLOD LOUËT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un avant-projet sommaire (APS) établi par le SDE 35 pour procéder à l'effacement de réseaux rue du Clos Louët. L'objet de l'opération est d'effectuer des travaux sur le réseau électrique basse tension, le réseau d'éclairage public ainsi que sur les infrastructures de télécommunications afin de procéder à leur effacement. Les études détaillées correspondant à chaque catégorie de travaux sont également présentées dans l'avant-projet.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux étant supérieur à 50 000€ HT (montant pour lequel une délégation lui a été consentie par délibération 2020/026), l'autorisation du conseil municipal doit être sollicitée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation des travaux précités et aux études diagnostic correspondantes,
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

2023-049 SUPPRESSION DE POSTE & ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois,

Considérant l'avis du comité technique dans sa séance du 4 mai 2023,

Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération 2018/018, du fait du départ de l'agent (retraite) et son grade étant différent de celui de l'agent ayant repris ses fonctions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications décrites ci-dessus et adopte le tableau actualisé modifié en conséquence.

2023-050 MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

Monsieur le Maire expose qu'avec une quarantaine de députés issus de 9 groupes parlementaires, un Groupe de Travail Transpartisan, a déposé en janvier une proposition de loi contre les déserts médicaux.

En effet, aujourd'hui, au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical. En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres. Malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale.

Le texte propose de mieux répartir l'installation des médecins à l'échelle nationale entre les territoires, comme cela est déjà le cas pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Il avance des réponses concrètes pour améliorer l'accès aux études de médecine, l'exercice des soins et permettre à chaque Français d'avoir accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Afin qu'un débat national ait lieu sur ce sujet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

2023-051 PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊT ET D'AIRES NATURELLES

-CLASSEMENT DE SAINT THURIAL EN TANT QUE COMMUNE SENSIBLE AUX RISQUES D'INCENDIES DE FORÊTS, BOIS ET LANDES-

Monsieur le Maire expose que l'année 2022 a connu des pics de chaleur intense à répétition, avec la présence de vigilance rouge canicule, accompagné de l'état d'alerte sécheresse. Sur l'ensemble de l'année, ce sont près de 640 interventions pour feux d'aire naturelle et feux de forêt qui ont mobilisé les pompiers d'Ille et Vilaine, soit une augmentation de plus de 60% par rapport à l'année précédente. Le bilan fait état de 200 hectares de végétation brûlés. Dans ce contexte, la prévention est essentielle.

Des études ayant révélé des vulnérabilités sur certains secteurs du département, il est proposé de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 classant les communes sensibles à ce risque en y insérant 13 nouvelles communes à risque, dont SAINT THURIAL. Des obligations légales de débroussaillage pour réduire les risques de propagation des incendies aux abords des forêts et landes doivent notamment être respectées sur ces communes. Il est par ailleurs fortement recommandé que cette action soit combinée avec de la communication destinée à sensibiliser les usagers, agents ainsi que les agriculteurs à la prise en compte de cette problématique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au classement de la commune de SAINT THURIAL dans la liste des communes sensibles et approuve les mesures de prévention et de communication qui y sont associées.

➤ DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :

Devis signés (en TTC) :

NEPSEN audit énergétiques différents bâtiments communaux (salle communale, école, complexe sportif) : 11 700.00€

Bulletin juillet 2023 : 685.99€

SIGNAUX GIROD panneaux de signalisation: 627.60€

Location de structures gonflables accueil de loisirs: Happy game 544.44€ et FUN BOUVRON 375.00€

APAVE formation AIPR RST : 258€

Association Dounia Bena animation africaine : 150€

Décisions commission MAPA ne nécessitant pas de délibération: néant

➤ INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le tableau récapitulatif des DIA traitées par Brocéliande Communauté a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

➤ INFORMATIONS DIVERSES

✓ Dotations et subventions : néant

✓ **Documents transmis par mail depuis la dernière réunion (excepté support lié à une délibération) :**

-04/05/2023 : calendrier de formations second semestre 2022 ARIC

-09/05/2023 : invitation à participer au Jeudi de la formation "Déploiement de réseaux mobiles sur vos communes : Que dit la Loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (REEN) ?" (Association des Maires Ruraux de France)

-10/05/2023 : invitation à la présentation et à la signature du Contrat Local de Santé du Pays de Brocéliande 2023-2027. Pour rappel, le contrat local de santé (CLS) constitue un outil privilégié de l'action territoriale de l'ARS Bretagne. Porté politiquement par des collectivités et l'Agence, il constitue un cadre souple permettant de fédérer les acteurs d'un territoire autour d'enjeux de santé partagés. Les CLS en Bretagne s'articulent autour des 5 axes stratégiques suivants reflétant les priorités du Projet régional de santé : la prévention et la promotion de la santé et de la santé environnementale, l'organisation des parcours de santé, l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement, les populations vulnérables et leurs aidants, la participation citoyenne et la mobilisation des usagers comme partenaire en santé.

16/05/2023 : transmission invitation Webinaire " rural : lieu de vie, de travail et de loisirs" du 16 juin

✓ **Autres :**

-Monsieur le Maire soumet pour avis la demande de gratuité de la location de la salle du Four à Chaux pour les 60 ans de la CUMA thurialaise le 02 juin. Le conseil municipal l'approuve.

-Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal du 06 juillet aura lieu plus tôt (18H30).

✓ **Questions ou remarques des membres du conseil ou du public :**

Madame J. CLERMONT incite les membres du conseil municipal à aller échanger avec Madame DUVAL, porteuse de projets du tiers-lieu.

Elle rappelle aussi l'inauguration du salon de coiffure à venir.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Arrêté en séance de conseil municipal du 06 Juillet 2023.

Le Secrétaire de séance,
R. PIEL



Le Maire,
D. MOIZAN

